



Bévilard, le 19 mai 2021

Séance du Conseil général du 21 juin 2021

**08. Approuver, sous réserve du référendum facultatif, le Plan de quartier Pierre de la Paix**



# Plan de Quartier valant Permis de Construire (PQ / PC) "Pierre de la Paix"

## Exploitation d'une carrière et d'une plateforme de recyclage



### Procédure d'approbation

Séance du Conseil général du 21 juin 2021

Message du Conseil communal à l'adresse du Conseil général

## 1. PRÉ ROND vs PIERRE DE LA PAIX

Depuis le début des années 1930, la Commune bourgeoise de Malleray, par l'entreprise locale Pierre Faigaux SA, exploite la carrière du pâturage du Droit à Malleray (*Pré Rond*). Elle alimente ainsi les chantiers de construction et de génie civil du Jura bernois, et plus particulièrement de la vallée de Tavannes et de la région de Moutier.

En mai 2012, un important glissement de terrain s'est produit en amont de la carrière de "Pré Rond", ce qui a provoqué l'interruption de l'exploitation de cette dernière. En termes d'approvisionnement, dans un contexte régional déjà tendu, cette cessation d'activité est depuis particulièrement dommageable. Pour remplacer ce site afin de garantir l'approvisionnement d'une demande qui reste soutenue, la bourgeoisie a décidé de procéder à l'ouverture d'un nouveau site d'extraction.

L'Enquête Préliminaire avec les analyses et études induites et relatives à l'Etude de l'Impact sur l'Environnement (*EIE*) du site de "Pierre de la Paix" ont de la sorte été lancées en 2015.

Le Rapport d'Enquête Préliminaire (*REP*) a été envoyé pour prise de position à l'OCEE en décembre 2016 avec un retour de l'Office en mars 2017. Dès lors, l'année 2017 aura essentiellement été consacrée à la révision partielle du Plan Directeur Régional d'Extraction, de Décharge et de Transport de matériaux du Jura bernois (*PDReg-EDT-Jube*) par l'ARJB.

« D'un point de vue des volumes disponibles et des transports de matériaux la situation actuelle est déjà mauvaise et va continuer à se péjorer car :

- le Jura bernois compte trop peu de sites ;
- de grandes sous-régions du Jura bernois n'ont actuellement pas de possibilités de dépôts ;
- le déficit déjà élevé en volumes disponibles va en s'accroissant. »

« La Vallée de Tavannes avec Tramelan peut être considérée comme la seule sous-région du Jura bernois qui puisse atteindre non seulement un auto-approvisionnement mais aussi servir de zone 'ressource' pour d'autres parties du Jura bernois (*Vallon de Saint-Imier jusqu'à Courtelary, Prévôté*). Cette situation est due au positionnement géographique de la Vallée de Tavannes, à l'histoire du développement des sites d'extraction et de décharges, et désormais aux possibilités de raccordements autoroutiers (*la A16 'draine' la vallée de Tavannes dans toute sa longueur et la relie très directement, grâce aux tunnels de Pierre-Pertuis et du Graiteray, aux deux autres grandes sous-régions du Jura bernois - Vallon de Saint-Imier et Prévôté*). Enfin, on relèvera que les espaces naturels et paysagers de la Vallée de Tavannes sont globalement moins sensibles que dans d'autres sous-régions du Jura bernois. Ainsi, d'un point de vue régional, cette sous-région doit viser à son auto-approvisionnement et si nécessaire prendre en compte les besoins de la Prévôté et du Vallon de Saint-Imier, voire aussi d'une partie du Plateau des Franches-Montagnes (*Courtine*). »

« **En résumé, les priorités régionales sont les suivantes :**

- Nouveau site potentiel de Pierre de la Paix, 400'000 m<sup>3</sup>, prioritaire, pour les besoins de la Vallée de Tavannes + Prévôté ;
- ... »

Extraits du Plan Directeur Régional d'Extraction, de Décharge et de Transport de matériaux du Jura bernois (*PDReg-EDT-Jube*), révision partielle 2015-2017, ARJB, avril 2017

Avec l'approbation définitive par l'OACOT, le 11 juin 2018, de la révision partielle du PDRég-EDT-Jube qui porte le site de "Pierre de la Paix" en coordination réglée, plus rien ne s'oppose à l'engagement de la procédure d'édiction du Plan de Quartier.

Fort de ces perspectives et à l'appui des études menées par la Région (ARJB / Jb.B), la Commune bourgeoise de Malleray souhaite dès lors engager l'ouverture de ce nouveau site d'extraction de gravier ainsi, qu'attendant, une plateforme de recyclage (*béton, briques, tuiles et matériaux non bitumineux de démolition de routes*).

Aperçu des données générales d'exploitation de la carrière "Pierre de la Paix" :

Type de matériaux	Groise de bonne qualité, peu fine, peu de gros blocs, assez homogène Exploitation jusqu'à la falaise constituée de bancs de calcaires subverticaux.
Potentiel d'exploitation - 'virtuel' (données issues des études géologiques)	~ 486'000 m <sup>3</sup>
Potentiel d'exploitation – extraction (données issues des études d'exploitation / phasage)	~ 330'000 m <sup>3</sup>
Potentiel d'exploitation – remblais (données issues des études d'exploitation / phasage)	~ 625'000 m <sup>3</sup>
Emprise PQ/PC (carrière et accès)	59'765 m <sup>2</sup>
Coefficient d'Efficacité de l'Utilisation du Sol (EUS)	Extraction seule : 5,52 m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup> Extraction + remblayage : 15,98 m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Durée d'exploitation	Environ 39 ans
Phase 1 et 2 d'exploitation 2021 - 2026	Volume extrait : ~ 113'000 m <sup>3</sup>
Phases 3 à 6 d'exploitation 2027 - 2041	Volume extrait : ~ 217'000 m <sup>3</sup> Volume remblais : ~ 245'000 m <sup>3</sup>
Phases 7 et 8 d'exploitation 2042 - 2058	Volume remblais : ~ 380'000 m <sup>3</sup>
Plateforme de valorisation de matériaux 2021 – 2056	estimation d'exploitation à raison d'env. 2'500 t / an

## 2. PIERRE DE LA PAIX

### **Evaluation environnementale globale**

En termes d'évaluation environnementale, le projet de carrière "Pierre de la Paix" appréhende de nombreux domaines environnementaux qui auront été appréciés dans le détail et qui, en conclusion de l'ensemble des études menées (*EIE*), démontre que les mesures de planification prises à la source, les mesures d'accompagnement du chantier et les mesures de compensation permettent d'atteindre un bilan global conforme aux prescriptions environnementales qui régissent ce type d'installation.

### **Potentiel du gisement et exploitation**

En l'état, le projet actuel prévoit l'ouverture d'un nouveau site de carrière de 59'765 m<sup>2</sup> représentant un volume d'extraction estimé à 330'000 m<sup>3</sup>. Les activités de la carrière sont essentiellement l'extraction de gravier et de groise, suivi de remblayages par des matériaux d'excavation non pollués, complétés par une plateforme de recyclage qui se limitera aux matériaux minéraux de démolition triés (*sans enrobés bitumineux*) ne nécessitant ni imperméabilisation des surfaces, ni collecte des eaux.

L'exploitation va s'étendre, par étapes successives, sur une période estimée globalement à 39 ans avec un volume d'exploitation annuel qui reste sensiblement semblable à celui qu'avait le site de "Pré Rond".

Une remise en état (*remblayages et végétalisation*) est prévue tout au long de son exploitation jusqu'à la fermeture définitive du site (*volume final des remblais estimé à 625'000 m<sup>3</sup>*).

### **Géologie**

Les études géologiques et géotechniques ont porté sur le potentiel d'exploitation du site et l'évaluation des conditions de stabilité du versant et l'influence du projet sur cette stabilité.

Des relevés et forages réalisés et analysés, il ressort qu'il n'y a pas sur la parcelle de masse glissée de grande ampleur, par-là que la faisabilité du projet de carrière est assurée.

### **Forêts**

L'emprise totale sur l'aire forestière s'élève à 42'789 m<sup>2</sup>. La majeure partie de cette surface est considérée comme pâturage boisé et une faible proportion comme de la forêt. Il s'agit de la sorte essentiellement de défrichements temporaires ; les défrichements définitifs ne touchant 'que' l'emprise de la route, soit 3'181 m<sup>2</sup> (*pâturage boisé*).

Les défrichements temporaires sont compensés sur site avec 33'126 m<sup>2</sup> en forme de pâturage boisé et 6'482 m<sup>2</sup> en forêts et, sous forme de mesures visant à protéger la nature et le paysage (*revitalisations de pâturage boisé*).

### **Milieus naturels, flore, mousses et lichens**

Le périmètre du Plan de Quartier n'abrite pas de plantes ou de milieux naturels à haute valeur patrimoniale.

Le projet implique la destruction par étape des milieux présents dans son périmètre. Les éléments à compenser impérativement sont les lisières et les milieux à tendance maigre.

La remise en état sera réalisée en trois étapes échelonnées de 2033 à 2058 avec la reconstitution de milieux proches de ceux de l'état initial et, finalement, les mesures de remplacement, de compensation et de réaménagement du site permettent d'atteindre un bilan équilibré, en termes de flore et de milieux naturels.

### **Paysage et sites**

Très peu visible depuis l'agglomération de Valbirse (*hauteurs Sud de Malleray et de Bévillard*), la carrière de "Pierre de la Paix" ne nécessite pas d'artifices de camouflage, tels des rangées de peupliers, ni de travaux de plantations préliminaires et complémentaires dans le pâturage boisé. Le 'concept' paysage est tout simplement une restitution mimétique de la situation initiale qui induit une réponse circonstanciée à la problématique du paysage et à la restitution de celui-ci à terme.

### 3. PROCÉDURE D'ÉDICTION

#### Rappel des étapes franchies

2015 - 2016	Enquête Préliminaire / EIE.
2016 déc.	Envoi du Rapport d'Enquête Préliminaire ( <i>REP</i> ) à l'OCEE
2017 mars	Retour de l'OCEE.
2018.06.11	Approbation définitive par l'OACOT de la révision partielle du Plan directeur régional EDT Jura bernois.
2018 11.21 - 12.21	Procédure d'Information et de Participation de la Population ( <i>IPP</i> ) avec présentation publique en date du 4 décembre 2018.
2019.03	Envoi dossier pour Examen Préalable ( <i>ExP</i> ) par les Offices cantonaux.
2019.11.22	Rapport d'Examen préalable avec modifications demandées
2020.01.27	Information du CG sur le rapport du groupe de travail 'Route de Moron'
2020.10.19	Le CG déclare irrecevable la pétition « Non à la carrière Pierre de la Paix à Valbirse » déposée à l'administration communale en janvier 2020.
2020.11.30	Rapport d'examen préalable définitif
2021.02	Publication de la Procédure d'Opposition / Dépôt Public ( <i>PO/DP</i> )
2021.02.04 - 03.08	Procédure d'Opposition / Dépôt Public ( <i>PO/DP</i> )
2021.03.30	Séances de conciliation
2021.04.22	Adoption par le Conseil Communal de Valbirse

#### Suite de la procédure

2021.06.21	Adoption /Arrêté par le Conseil Général ( <i>art. 58 RO</i> )
2021.06.30	Publication de l'arrêté soumis à référendum facultatif ( <i>art. 41 RO</i> )
?	Référendum facultatif ( <i>art. 40 RO</i> )
? <sup>1)</sup>	Votation populaire aux urnes
	<sup>1)</sup> Votations populaires fédérales programmées : 26.09.2021 et 28.11.2021
au plus tôt déc. 2021	Approbation OACOT + levée des oppositions
au plus tôt S 2/2022	Publication à la FOADM de la décision d'approbation

## 4. PROCÉDURE D'OPPOSITION / DÉPÔT PUBLIC (PO/DP)

### En procédure

Conformément à l'art. 60 LC de la LC, l'engagement de la Procédure d'Opposition (PO) s'est concrétisé par le Dépôt Public (DP) du projet de PQ/PC "Pierre de la Paix" du 4 février au 8 mars 2021.

Au cours de la période de DP du dossier auprès de l'Administration communale, pas une seule consultation 'physique' du dossier ne s'est faite.

Période sanitaire incertaine oblige, les éléments 'opposables' ainsi que les rapports explicatifs étaient toutefois à disposition sur le site internet de la Commune.

Ainsi, tout un chacun a pu librement consulter, télécharger et imprimer les documents dont il souhaitait prendre connaissance.

### Oppositions / Opposants

Au terme du DP, huit correspondances sont parvenues à la commune, à savoir :

une (1) réserve de droit et,

sept (7) oppositions (*tous riverains de la Rte de Moron*).

En guise de remarque liminaire, le Conseil Communal constate d'emblée que sur les dix citoyens qui s'étaient exprimés par écrit lors de l'IPP en décembre 2018, seuls trois d'entre eux ont formé opposition dans le cadre de la présente procédure.

Globalement, les sept oppositions (*compris l'opposition appréciée non recevable*) n'ont pas pour griefs le projet de PQ/PC en tant que tel mais ont pour 'cible' (*synthèse très sommaire des oppositions*) :

- la sécurité sur la Route de Moron
- les nuisances liées au trafic poids lourds
- et quelques considérations plus générales en lien avec le trafic poids lourds (*valeur immobilière des maisons diminuée*).

### Conciliations

Afin que les opposants puissent prendre suffisamment tôt leurs dispositions, la publication du DP indiquait les dates retenues pour mener les pourparlers de conciliations.

Les opposants ont ainsi été invités par courrier à une séance de pourparlers de conciliations fixée au 30 mars 2021. A noter que :

- à sa demande, l'auteur de la réserve de droit a également été conviée à un entretien lors de cette journée et,
- par équité, mais aussi pour s'assurer de ne pas omettre son droit d'être entendu, l'auteur de l'opposition mal formulée en ce sens qu'elle ne comporte pas de grief(s) à l'encontre du projet (!), a également été convié.

Les opposants se sont tous présentés personnellement à ces pourparlers de conciliation.

Ces entrevues se seront déroulées dans un esprit courtois d'échange de points de vue avec, pour résultats :

- deux oppositions retirées,
- cinq oppositions maintenues,
- la réserve de droit évidemment maintenue.

## 5. PRISE DE POSITION DU CONSEIL COMMUNAL

### 5.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

La Loi fédérale sur l'Aménagement du Territoire (*art. 1 al. litt. d LAT*) oblige les pouvoirs publics à assurer un approvisionnement suffisant du Pays par le biais de mesures relevant de l'aménagement du territoire. L'approvisionnement en matières premières destinées à la construction et l'élimination des déchets de chantier sont notamment visés par cette disposition. La Loi fédérale sur la Protection de l'Environnement (*LPE*) exige de plus des cantons une planification de la gestion des déchets, dans laquelle ils fixent entre autres les besoins en décharges et les sites. A ce titre, le Plan Sectoriel du Canton de Berne en matière d'Extraction, de Décharges et de Transports délègue aux régions la planification des sites destinés à des projets d'extraction ou de décharge.

Ainsi, en cohérence avec le Plan Directeur Régional d'Extraction, de Décharge et de Transport de matériaux dans le Jura bernois (*PDReg-EDT-Jube*) et, au regard des exigences de bon sens en application dans notre Canton d'assumer nos besoins là où ils s'expriment territorialement, la Commune bourgeoise de Malleray entend poursuivre son engagement, entamé au début des années 1930, d'assurer l'approvisionnement des chantiers de construction et de génie civil en granulats, à Valbirse comme plus largement dans les Communes de notre Vallée.

L'interruption d'exploitation de la carrière de Pré Rond, en termes d'approvisionnement local et régional, est en effet particulièrement dommageable depuis 2012 et, pour y remédier, l'ouverture du nouveau site de "Pierre de la Paix" permettra de répondre à nos besoins locaux et régionaux.

Après cinq ans d'études et de procédure, le projet de carrière "Pierre de la Paix" appréhende de nombreux domaines environnementaux qui auront été appréciés dans le détail et qui, en conclusion de l'ensemble des études menées, démontre que les mesures de planification prises à la source, les mesures d'accompagnement du chantier et les mesures de compensation permettent d'atteindre un bilan global conforme aux prescriptions environnementales qui régissent ce type d'installation.

La remise en état des surfaces exploitées (*remblayages et végétalisation*) est prévue tout au long de l'activité de la carrière jusqu'à la fermeture définitive du site.

N'en déplaise, stations d'épuration, déchèteries - recycleries, carrières, parcs éoliens, extensions de zones d'activités, voies ferrées, autoroutes, etc. ont pour point commun que tout le monde les estime nécessaires mais personne n'en veut devant chez soi.

Les objections à la carrière "Pierre de la Paix", en écho à la procédure d'information à la population menée dès la fin 2018, plaident ainsi essentiellement un 'conflit de localisation' alors que ce débat demande à être resitué dans une problématique régionale et économique-environnementale à même d'apporter une réponse synthétique, dépassionnée et rationnelle qui permette l'ouverture d'un processus démocratique sans asymétrie d'information entre les parties. En cela, les conclusions positives des différents Offices cantonaux sur le projet de carrière "Pierre de la Paix" qui leur a été soumis doivent permettre de 'raison garder' et d'élever le débat dans une indispensable logique de Développement Durable solidairement et régionalement responsable.

#### **Appréciation et conclusion du Conseil Communal :**

Favoriser un Développement Durable signifie prévoir les activités humaines de façon à ce que tous les besoins des générations futures puissent être satisfaits, dans les limites des ressources naturelles disponibles. Cet objectif implique la solidarité entre les générations actuelles et futures et entre tous les pays et les groupes de population. La solidarité (*et par conséquent la justice sociale*) est étroitement liée à une répartition équitable des ressources mais également des charges (*pollueurs-payeurs !*). C'est le seul moyen de parvenir à un

développement économiquement supportable à long terme et d'initier une forme d'organisation de notre société qui donne une place prépondérante à la dimension collective de nos responsabilités.

## 5.2 ROUTE DE MORON

### 5.2 a) Sécurité

Le projet de nouvelle carrière de "Pierre de la Paix" a suscité des réactions orales, lors de la séance publique d'information du 4 décembre 2018, et écrites lors de la procédure d'IPP qui a eu lieu entre novembre et décembre 2018.

Ainsi, dès l'origine du projet et à part quelques objections de principe sur l'ouverture d'une nouvelle carrière, l'essentiel des remarques, critiques et objections concernent l'usage de la Route de Moron comme accès à la carrière. Parfaitement conscient de cette problématique, le Conseil Communal y a toujours prêté sa plus grande attention.

La planification de l'accès à la carrière suppose une pesée des intérêts que la Commune aura ainsi déjà menée dans le cadre des études, soit bien en amont de la procédure d'édiction.

De multiples variantes auront de la sorte été esquissées et comparées. La méthode adoptée en l'espèce se voulait de confronter les désavantages causés aux riverains de la Route de Moron avec les avantages et inconvénients d'un accès différent afin de déterminer si une autre alternative méritait un examen plus approfondi.

En synthèse, les variantes délaissées n'offraient pas de solution défendable vis-à-vis de l'environnement au sens large, de la sécurité des parcours, des intérêts des habitants et du coût économique engendré. Les derniers compléments d'analyse menés pour une variante d'accès se sont ensuite heurtés aux préavis négatifs des services cantonaux.

Constatant que la Route de Moron s'avérait être la seule possibilité d'accès à la carrière, le Conseil communal a alors décidé, sans attendre les résultats de l'examen préalable, d'instaurer un groupe de travail pour réfléchir aux améliorations à apporter à la Route de Moron.

Préalablement aux travaux du groupe de travail, les comptages de trafic effectués ont démontré que le trafic poids lourds n'était de loin pas le problème principal, dans l'absolu, ni aujourd'hui, ni demain.

Il n'en demeure pas moins que les appréhensions et peurs des riverains sont révélatrices d'un sentiment d'insécurité bien réel et, de fait, que la Commune se doit d'agir au niveau de la sécurité routière. Le groupe de travail s'est ainsi attaché très sérieusement à cette mission et a proposé une série de mesures qui, cumulées, amélioreront considérablement la situation actuelle (*rapport du groupe de travail approuvé le 27 janvier 2020 par le CG*).

A ce titre, si une ou l'autre opposition considère que « les mesures envisagées et partiellement réalisées de modération du trafic ne sont pas suffisantes », aucune opposition n'évoque toutefois, ni ne documente, de manière suffisamment sérieuse des solutions alternatives réalistes qui auraient été omises.

#### **Appréciation et conclusion du Conseil Communal :**

Le projet de PQ/PC "Pierre de la Paix", en empruntant la Route de Moron, accès historique de la carrière, ne saurait dispenser la Commune de prendre les mesures qui s'imposent, aujourd'hui déjà en matière de protection de tous les usagers de ladite route et, qui s'intègrent dans une planification du réseau à long terme.

Le Conseil Communal a également exigé qu'avec l'édiction du PQ/PC "Pierre de la Paix", une commission "Carrière Pierre de la Paix" soit constituée, composée d'un membre du Conseil communal (*présidence*), d'un représentant de l'exploitant, d'un représentant de la propriétaire et de deux représentants des riverains de la Route de Moron, notamment afin de suivre l'évolution des problèmes de trafic et d'améliorer les conditions de circulation et de sécurisation de la Route de Moron.

## **5.2 b) Nuisances**

### **Bruit**

Selon l'art. 11 al. 2 LPE, il importe, à titre préventif, de limiter les émissions nuisibles, dont le bruit, dans la mesure que permettent l'état de la technique ainsi que les conditions d'exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable.

Le PDRég EDT (*site préférable*) comme l'EIE / RIE (*variante de projet*) font état des études menées en ce sens et concluent à la réalisation du projet de PQ/PC "Pierre de la Paix" tel qu'il se présente aujourd'hui.

Partant, le bruit du trafic, plus particulièrement sur la route desservant le PQ/PC (*Route de Moron*) est un élément à prendre en considération dans l'application des dispositions pertinentes du droit fédéral en matière de protection contre le bruit et c'est ce que démontre l'EIE produite pour le PQ/PC "Pierre de la Paix".

Les Offices cantonaux consultés dans le cadre de l'Examen préalable considèrent que le bruit produit / qui sera produit sur la Route de Moron (*avec l'édiction du PQ/PC "Pierre de la Paix"*) est correctement déterminé dans l'EIE et qu'il appert qu'il ne dépasse / dépassera pas les valeurs prescrites (*valeurs de planification*).

En clôture de procédure, aucune opposition ne conteste sérieusement et/ou de façon concluante que les données relatées au RIE sont inexactes aussi, les Autorités estiment de la sorte qu'aucun élément probant contraire ne permet de mettre en doute la véracité de ceux-ci et que, par-là, les exigences de l'OPB sont satisfaites.

### **Poussières et vibrations**

De la même façon en clôture de procédure, les opposants ne présentent pas en quoi et dans quelle mesure le projet du PQ/PC "Pierre de la Paix" va 'dégrader' la situation actuelle.

### **Appréciation et conclusion du Conseil Communal :**

Le Conseil Communal ne disconvient pas que la gêne occasionnée aux riverains, plus particulièrement par le bruit et les poussières, issue de la Route de Moron porte atteinte au cadre de vie de ceux-ci. Cependant, se fondant sur les faits, chiffres et estimations portés au RIE et appréciés par les Services cantonaux dans le cadre de la procédure d'Examen préalable qu'aucun élément sérieux contraire ne permet de mettre en doute, le Conseil Communal estime que rien ne s'oppose sur ces points au projet de PQ/PC "Pierre de la Paix".

## **5.2 c) Dévalorisation des biens immobiliers**

La carrière de "Pré Rond" est en activité depuis nonante (90) ans aussi, la valeur vénale des biens en riveraineté de la Route de Moron tient logiquement compte de cet état de fait et, dès lors, il ne peut être admis que la continuité d'une exploitation de carrière tende à la dévalorisation de celle-ci.

### **Appréciation et conclusion du Conseil Communal :**

Très subjectif, cet argument ne peut être quantifié dans la mesure où la valeur d'un bien est essentiellement déterminée par ses qualités et la situation temporelle du marché (*offre et demande*) et à ce titre, les oppositions qui font part de ce grief ne fournissent aucun renseignement utile, en particulier sur la diminution de valeur subie par leurs fonds.

## 6. CONCLUSION

Le Conseil Communal de Valbirse convient que de vivre sur le parcours de la carrière soit sujet à des inquiétudes relatives à la sécurité de tous et source de nuisances pour le moins incommodantes mais se doit aussi de constater que :

- les atteintes qui subsistent, prises individuellement et globalement, ne relèguent pas à l'arrière-plan l'intérêt cantonal<sup>1)</sup> et régional<sup>2)</sup> d'assumer la mise en œuvre des planifications qui visent les possibilités d'extraction et de mise en décharge durables et locales ;
- les co-rapports des Offices suite à l'analyse du Rapport d'Enquête Préliminaire et dans le cadre de l'Examen préalable vont tous le sens d'une conformité du projet avec la législation en vigueur.

<sup>1)</sup> "Pierre de la Paix" répondant régionalement de façon implicite au Plan Sectoriel cantonal en matière d'Extraction, de Décharges et de Transports (*PS-EDT*)

<sup>2)</sup> Le site de "Pierre de la Paix" est porté au PDRég EDT-Jube en tant que coordination réglée.

Au terme de la procédure d'opposition, par les appréciations formulées à l'adresse de l'Autorité cantonale par le Conseil Communal, à savoir de conclure au rejet des oppositions déposées et maintenues à l'encontre du PQ/PC "Pierre de la Paix", aucune modification du dossier n'a de fait été considérée.

Le projet de PQ/PC "Pierre de la Paix" se présente de la sorte à l'identique du dossier déposé publiquement et, ainsi, peut être soumis à l'adoption du Conseil Général.

Contraintes par des marges de manœuvres étroites, les options retenues par le Plan de Quartier valant Permis de Construire "Pierre de la Paix" ont été appréciées avec justesse dans une approche qualitative, soutenue par des constats menés avec pertinence vis-à-vis de la situation actuelle et d'un avenir observé avec objectivité à l'échelle locale et régionale.

Ainsi, le Conseil Communal recommande au Conseil Général d'adopter l'édiction du Plan de Quartier valant Permis de Construire "Pierre de la Paix".